

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 28 septembre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit septembre à dix-neuf heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 22
Votants : 25

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2022/DELIB/057

Objet :
*Police municipale :
approbation de la
convention de mise à
disposition du stand de
tirs*

Rapporteur :
*Jean-Luc DA
COSTA*

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Jean-Paul LENER, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ donnant procuration à Philippe de BEAUREGARD, Martine KOENINGER donnant procuration à Patricia ROCHE, Françoise VIRLOUVET donnant procuration à Jean-Baptiste SAVIN.

Absents excusés : Antonio MUGA et Elvire TEOCCHI.

Considérant la désignation de Monsieur Patrick FARRE, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Dans le cadre de la formation obligatoire d'entraînement au maniement des armes des policiers municipaux, il est indispensable pour les agents d'effectuer deux sessions d'entraînement de tir par an.

A cet effet, un moniteur au maniement des armes est mis à disposition par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale moyennant une participation financière de la commune, liée par convention avec un stand de tir homologué, à hauteur de 60€ par agent et par séance.

Jusqu'à présent, les séances de tirs des agents de la commune se pratiquaient au stand de tir de l'Association sportive des tireurs de l'Aygues. Or, cette structure n'est désormais plus homologuée.

Afin de maintenir les séances obligatoires pour les agents de la police municipale de la commune, le Complexe du tir sportif, homologué et situé à Vedène, propose, par le biais d'une convention, la mise à disposition d'une salle de tir moyennant un prix forfaitaire de 45€ par agent et par séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la convention avec le Complexe du Tir Sportif pour la mise à disposition d'un stand de tir,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à engager les dépenses afférentes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Patrick FARRE,
Secrétaire de séance



Publié sur le site de la commune le : - 3 OCT. 2022
Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 30 SEP. 2022
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

